

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216211-DE
Regu le 21/12/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.12.16/211

CONVOCAATION

Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

THÈME : SPORTS 4.

**OBJET : REPRISE EN RÉGIE DIRECTE
DU CENTRE AQUATIQUE ET DE LA
PATINOIRE – CREATION DE LA REGIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 16 décembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

Absents-Excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2015 n°DEL 2015.02.18/028 décidant du principe de l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 déclarant sans suite pour motif d'intérêt général la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 8 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 8 décembre 2015 ;

Contexte :

Le centre aquatique et la patinoire de Briançon, le « Parc 1326 », présentent un intérêt important pour la commune :

- ils constituent un service public amené à satisfaire les Briançonnais en leur rendant accessibles des pratiques sportives aquatiques ou liées au patinage et jouent un rôle pour l'apprentissage de la natation, du hockey sur glace, du patinage, ... dans le cadre scolaire. En effet, les deux équipements accueillent fréquemment des groupes scolaires primaires et secondaires. Ils accueillent également plusieurs clubs sportifs,
- ils participent au dynamisme et à l'animation de la Commune. En particulier, ils jouent un rôle dans l'attractivité touristique de la ville en attirant une clientèle extra-communale.

Depuis 1999, les deux équipements étaient exploités par un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public de type « régie intéressée ».

Le dernier contrat de délégation qui se terminait initialement le 31 décembre 2014 a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2015, par délibération n°DEL 2014.07.16/124 du 16 juillet 2014.

La Commune a alors engagé une réflexion, assistée par un cabinet spécialisé, afin de déterminer le mode de gestion le mieux adapté à l'exploitation du service public tant en termes organisationnels qu'en termes financiers.

La procédure de Délégation de Service Public :

Le 18 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

En mars 2015, une procédure de mise en concurrence, en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a été lancée.

Cinq candidatures ont été déposées et la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 27 avril 2015, a examiné les candidatures reçues et considéré, à l'issue de cet examen, que les cinq candidatures présentaient des garanties professionnelles et financières, de respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et d'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public suffisantes.

Le 29 mai 2015, les cinq candidats ont été informés qu'ils étaient admis à présenter une offre et le Dossier de Consultation leur a été transmis.

A la date limite de remise des offres, quatre offres ont été reçues, un candidat s'étant désisté.

Lors de sa réunion du 3 septembre 2015, la Commission de Délégation de Service Public a analysé les offres et donné son avis préalable à la négociation sur la base des critères hiérarchisés suivants :

- La qualité du service proposé appréciée notamment au regard des projets d'exploitation proposés : démarche qualité et environnementale, plannings d'occupation des équipements, activités et animations, plans et moyens de communication.
- L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service, appréciée notamment au regard de la nature des investissements et des renouvellements réalisés par le Déléataire, des moyens humains affectés au centre aquatique et à la patinoire, des investissements consentis pour assurer l'exécution du service, des prestations envisagées s'agissant de l'entretien et de la maintenance, des moyens consacrés pour la propreté, l'hygiène et la sécurité des biens et des personnes.
- L'équilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard de la cohérence et de la pertinence des hypothèses de fréquentation, des politiques tarifaires proposées, des hypothèses de recettes et de charges et de leur impact sur les relations financières entre le Déléataire et la Collectivité, en particulier le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation et des compensations à verser au délégataire.

À l'issue de son analyse, la commission a proposé de retenir pour la négociation deux candidats. Les propositions des autres candidats étaient trop éloignées des attentes de la Commune sur les critères précisés ci-avant.

À compter de septembre 2015, la commune a alors engagé des négociations avec les deux candidats proposés par la commission. Ces négociations ont donné lieu à deux rencontres avec chacun des candidats et à plusieurs échanges écrits, donnant l'occasion à ces derniers d'améliorer leur offre.

Toutefois, il est apparu qu'aucune offre ne permettait d'atteindre les objectifs fixés par la commune et qu'elles n'apportaient pas les garanties attendues d'une bonne gestion du service. Elles présentaient également des coûts trop importants pour le budget de la collectivité.

De plus, les négociations successives ont considérablement réduit le programme des travaux prévus initialement, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat et faisant peser un risque d'irrégularité de la procédure.

Beaucoup de ces travaux n'en demeurent pas moins nécessaires afin d'améliorer l'équipement dont la dernière grande rénovation date des années 2000.

C'est pourquoi la procédure de délégation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

La reprise en régie :

Au regard des développements précédents, il apparaît nécessaire pour la commune de reprendre en régie le service public à caractère administratif constitué par l'exploitation et la gestion du centre aquatique et de la patinoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une régie directe pour exploiter le service public.

La reprise en régie permettra à la commune :

- De garder la maîtrise de l'équipement et de son organisation, sans être confronté à un délégataire qui n'aurait pour seul objectif que celui d'un résultat commercial. En effet, les contraintes de service public sont très fortes en particulier s'agissant de l'accueil des scolaires ;
- De chercher des cofinancements pour les investissements à réaliser : la Commune a la possibilité de demander des subventions ce que n'a pas un délégataire privé (en outre, les plans de financement proposés lors de la mise en concurrence initiale n'étaient pas avantageux pour la Commune, qui compensait *in fine* ces investissements).

Cette reprise en régie prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le budget de la régie

Il ne sera pas créé de budget annexe et les recettes et dépenses du service seront imputées au budget général de la commune

Pour le recouvrement des recettes, une régie de recettes sera constituée.

Le personnel

De plus, l'article L1224-3 du Code du Travail impose que « *lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.* »

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, les contrats proposés devront reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Sauf refus des salariés, la commune devra reprendre 19 salariés, soit 17 Équivalent Temps Plein.

Les biens et les contrats (hors contrats de travail)

La grande majorité des biens nécessaires à l'exploitation du service sont des biens de retour, c'est-à-dire qu'ils appartiennent à la commune *ab initio* et qu'ils lui reviennent gratuitement à la fin de la délégation.

Sont en particulier concernés tout le patrimoine immobilier et tous les biens nécessaires à l'exécution du service public (par exemple une partie du matériel de bureau, l'ensemble du matériel et de l'outillage pour l'entretien, le matériel lié à l'activité du service comme les patins, les aquabikes, ...).

Ces biens seront réaffectés au service.

Une partie des biens sont des biens de reprises, c'est-à-dire des biens acquis par le délégataire, non directement nécessaire à l'exécution du service public, mais qui peuvent faire l'objet d'un rachat par la commune. C'est le cas de certains véhicules par exemple.

Les biens propres du délégataire restent dans son patrimoine. Ils ne sont pas liés à l'exécution du service public.

Afin d'assurer la continuité du service public, la commune est subrogée dans les contrats conclus par le délégataire (avec les usagers ou avec d'autres tiers). En conséquence, elle se substitue de plein droit à son ancien cocontractant pour l'exécution des contrats conclus avec les usagers ou avec d'autres tiers pour l'exécution même du service.

Ainsi les différents contrats signés par le délégataire et qui n'auraient pas été résiliés par ce dernier, sont repris par la commune.

Cette reprise en régie se traduira ultérieurement, après recueil d'informations complémentaires du délégataire sortant et finalisation des différents dossiers, par, entre autres :

- La création des postes en vue de la reprise des agents actuellement en charge du service ;
- La passation de marchés publics afin de satisfaire les besoins du nouveau service en termes de services, fournitures ou travaux. Certains achats, déjà couverts par un marché de la commune, nécessiteront des avenants aux marchés en cours ;
- La mise en place des outils de gestion au regard des règles de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la reprise en régie directe de l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 1 (Éric PEYTHIEU)

ABSTENTION : 7 (GRYZKA Romain [pouvoir de Monsieur MONIER], VALDENNAIRE Catherine, Madame MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro [pouvoir de Madame ARMAND], BREUIL Marc.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2015

Le Maire,
Gérard FROMM

